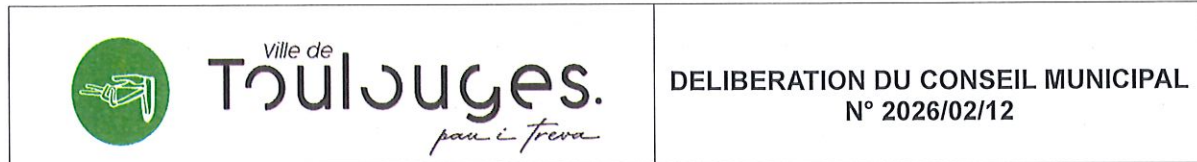


2026/14

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 27/01/2026	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Michel PLAZA, Patrick LANNES.
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés :</b> Florian GUZDEK, Bernard PAGES
<b>En exercice :</b> 27	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Eric BOSQUE
<b>Présents :</b> 18	<b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE,
<b>Votants :</b> 21	<b>Secrétaire de séance :</b> Christine MALET

**Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires**

Rapporteur : Nicolas BARTHE

Les intempéries successives que notre département subit actuellement, provoquent d'importants dégâts sur les biens relevant du domaine public communal.

Pour ces événements d'intensité anormale l'État assure la solidarité nationale et accorde des aides financières pour la réparation de certains biens.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est destinée à contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

Les fortes intempéries de fin décembre 2025 et de janvier 2026 ont provoqué des dégâts sur plusieurs lieux et sites dont la commune est gestionnaire :

- Voirie communale
- Passage à gué
- Chemin longeant la Basse

- Murs de soutènement de route communale
- Débouchage d'ouvrages hydrauliques
- Jardins publics (Maison du Citoyen, berges du lac de Clairfont)

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la Commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC).

Le montant prévisionnel estimés des réparations s'élevé entre 160 000 € et 200 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** le principe de demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC) auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, dans le cadre des fortes intempéries successives que le département subit actuellement ayant provoqué des dégâts importants sur le territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la DSEC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental, du Conseil régional, de Perpignan Méditerranée Métropole et d'autres financiers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires au projet.

**DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 06/02/2026.....

La Secrétaire de séance,



Christine MALET

Fait à Toulouges, le 3 février 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le 06/02/2026.....